

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Ampliation certifiée conforme
Pour le Secrétaire Général du Gouvernement



[Signature]

Danielle MEZOU

DECRET

du 26 DEC. 2000

portant classement parmi les sites du département de la Savoie du versant savoyard du massif du Mont Labor sur le territoire des communes de MODANE, ORELLE et VALMEINIER.

ATE N° 00 80 10 3 D

LE PREMIER MINISTRE

SUR le rapport de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

VU le code de l'environnement notamment ses articles L. 341-1 à L. 341-6 ;

VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU les résultats de l'enquête administrative, prescrite par arrêté préfectoral du 25 janvier 1995, qui s'est déroulée du 15 février 1995 au 8 mars 1995, et notamment l'absence de consentement des propriétaires ;

VU les délibérations du conseil municipal de MODANE en date des 16 février 1995 et 18 mars 1996 ;

VU la délibération du conseil municipal d'ORELLE en date du 10 février 1995 ;

VU la délibération du conseil municipal de VALMEINIER en date du 18 mars 1995 ;

VU l'avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages de la Savoie en date du 21 février 1996 ;

VU l'avis de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages en date du 11 mars 1999 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

CONSIDERANT que la préservation du site constitué par le versant savoyard du massif du Mont-Thabor présente, en raison de son caractère pittoresque, un intérêt général au sens de l'article L. 341-1 du code de l'environnement ;

DECRETE

ARTICLE 1er : Est classé parmi les sites du département de la Savoie le versant savoyard du massif du Mont-Thabor, d'une superficie de 4800 hectares environ, situé sur les communes de VALMEINIER, ORELLE et MODANE et délimité comme suit, conformément à la carte au 1/25.000ème et aux plans cadastraux annexés au présent décret et dans le sens inverse des aiguilles d'une montre :

Commune de VALMEINIER

Section D6

- Point de départ : la pointe de Roche Noire en limite de la commune d'Orelle
- limite nord des parcelles n° 780 et 781, soit l'arête du Bécot
- limite entre les parcelles n° 781 et 778
- limite entre les sections D6 et D5

Section D4

- limite entre la section D5 et la parcelle n° 643
- limite ouest du sentier traversant les parcelles n° 643, 644, 995, 994, 1004, 993, 992, 596, 598 et 551
- limite sud du sentier traversant les parcelles n° 547 et 543
- limite est du sentier traversant les parcelles n° 530, 1013, 538, 537 et 539

Section D3

- limite nord-est de la parcelle n° 454
- limite ouest du sentier traversant les parcelles n° 452 et 451
- limite est des parcelles n° 446, 448, 431 et 374
- limite ouest du sentier traversant la parcelle n° 375
- limite est des parcelles n° 377 et 378
- limite ouest du sentier traversant la parcelle n° 379
- limite ouest du sentier longeant les parcelles n° 381 et 380
- limite ouest du sentier traversant les parcelles n° 372 et 380
- limite est des parcelles n° 384, 356 et 355
- limite ouest du sentier traversant les parcelles n° 354 et 353

Section D2

- limite est en partie de la parcelle n° 324
- limite ouest du sentier traversant les parcelles n° 326 et 327
- limite sud du sentier longeant les parcelles n° 327 et 321
- limite sud du sentier traversant la parcelle n° 323
- limite ouest du sentier traversant les parcelles n° 322 et 318
- limite sud du sentier traversant la parcelle n° 317
- limite est du sentier longeant les parcelles n° 317, 315, 312 et 303
- limite est du sentier traversant les parcelles n° 287, 292 et 293
- limite est du sentier longeant la parcelle n° 299
- limite est du sentier traversant les parcelles n° 297 et 298

Section D3

- limite est du sentier traversant les parcelles n° 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 411, 412, 413 et 414
- limite ouest de la parcelle n° 417
- limite est du sentier traversant les parcelles n° 421, 422, 425, 426 et 431

Annexe E1 sur la section E2

- limite nord de la passerelle traversant le torrent de la Neuvache
- limites nord et ouest de la parcelle n° 32

Section E1

- limite nord de la parcelle n° 2181 en partie jusqu'à un point A situé à 340 mètres du point d'origine de cette limite (et correspondant au point de crête 2127 de la carte IGN au 1/25000ème)
- ligne droite fictive joignant le point A et l'angle nord-est de la parcelle n° 43 (annexe E1 sur la section E2)

Annexe E1 sur la section E2

- limite est de la parcelle n° 43 en partie jusqu'au ruisseau de Combe Orsière
- rive gauche du ruisseau de Combe Orsière

Section E1

- rive gauche du ruisseau de Combe Orsière jusqu'à son intersection avec la limite sud-ouest de la parcelle n° 2181
- ligne droite fictive jusqu'à un point B qui correspond au point de crête 2284 de la carte IGN au 1/25000^{ème}

- ligne droite fictive joignant ce point B et le point de rencontre entre les limites des parcelles n° 2561 et 2560 et la limite communale

Tableau d'assemblage

- limite entre les communes de VALMEINIER et de VALLOIRE
- limite entre les départements de la Savoie et des Hautes-Alpes

Commune d'ORELLE

Tableau d'assemblage

- limite entre les départements de la Savoie et des Hautes-Alpes

Commune de MODANE

Tableau d'assemblage

- limite entre les départements de la Savoie et des Hautes-Alpes
- frontière franco-italienne
- limite entre les sections G3 et F12

Section G3

- limite sud du chemin rural dit route du Fréjus jusqu'à l'emprise cadastrée de la prise d'eau de Fontaine Froide
- limite sud de cette emprise de la prise d'eau souterraine, traversant la section G1 sur une courte distance

Section G1

- limite sud de l'emprise de la prise d'eau souterraine traversant la parcelle n° 223 jusqu'à son intersection avec la limite sud de cette parcelle
- ligne droite fictive joignant ce point d'intersection et le point de rencontre des limites des parcelles n° 311, 310 et 309
- à partir de ce point une ligne droite fictive rejoignant le point de rencontre des limites des parcelles n° 293, 296 et 1354
- limite est de la parcelle n° 1354 sur une longueur de 8 mètres (point A)
- ligne droite fictive joignant le point A et l'angle nord-est de la parcelle n° 510 (section G6)

Section G6

- ligne droite fictive joignant le point A (section G1) et l'angle nord-est de la parcelle n° 510
- limite nord de la parcelle n° 510 sur une longueur de 14 mètres (point B)

- ligne droite fictive joignant le point B et l'angle nord-est de la parcelle n°535 (et traversant la section G4)
- ligne droite fictive joignant cet angle et le point D situé sur la limite ouest de la parcelle n°540, à 24,5 mètres de l'angle nord-ouest de cette parcelle
- limite ouest de la parcelle n° 540 jusqu'à l'angle nord-ouest de cette parcelle
- ligne droite fictive joignant cet angle et l'angle sud-ouest de la parcelle n° 600 (section G7) (et traversant la section G4)

Section G7

- ligne droite fictive joignant l'angle nord-ouest de la parcelle n° 540 (section G6) et l'angle sud-ouest de la parcelle n° 600 (et traversant la section G4)
- limite sud de la parcelle n° 601
- limite ouest de la parcelle n° 600 sur 6 mètres
- à partir de ce point ligne droite fictive joignant l'angle nord-est de la ruine cadastrée sur la parcelle n° 669
- à partir de cet angle ligne droite fictive joignant l'angle sud-est de la parcelle n° 668
- limite nord des parcelles n° 669, 670 et 671
- rive gauche du ruisseau de la Grande Montagne
- rive gauche du ruisseau des Sarrasins (limite ouest des parcelles n° 552, 553 et 554)

Section G11

- limite nord des parcelles n° 888 et 891, le long de la rive droite du ruisseau des Sarrasins
- limite ouest de la parcelle n° 888

Tableau d'assemblage

- limite entre les sections G11 et G10 d'une part et la section G9 d'autre part

Commune d'ORELLE

Section I3

- ligne fictive joignant l'angle nord-est de la parcelle n° 23 à la source du ruisseau de la Grande Montagne
- rive gauche du ruisseau de la Grande Montagne jusqu'au confluent avec le ruisseau de Bissorte

Section I2

- limite est de la parcelle n° 18 le long de la rive gauche du ruisseau de Bissorte jusqu'au confluent avec le ruisseau du Col des Marches
- rive droite du ruisseau du Col des Marches jusqu'à sa source
- ligne droite fictive dans l'axe du ruisseau et rejoignant la crête issue de Roche Noire

- limite communale entre ORELLE et VALMEINIER jusqu'au point de départ.

ARTICLE 2 : Le présent décret ainsi que la carte au 1/25000ème et les plans cadastraux annexés pourront être consultés à la préfecture de la Savoie et aux mairies de MODANE, ORELLE et VALMEINIER.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera notifié au préfet de la Savoie et aux maires de MODANE, ORELLE et VALMEINIER.

ARTICLE 4 : La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement est chargée de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 25 Oct. 2000

Lionel JOSPIN

Par le Premier ministre :

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Dominique VOMNET